



Assemblée des États Parties

Distr.: générale
9 novembre 2012

FRANÇAIS
Original : anglais

Onzième session

La Haye, 14-22 novembre 2012

Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/10/Rés.5, en date du 21 décembre 2011, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par les présentes, aux fins d'examen par l'Assemblée, le rapport sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le présent rapport rend compte du résultat des consultations informelles tenues par le Groupe de travail de New York du Bureau.

I. Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté, par consensus, le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ci-après le « Plan d'action »)¹.
2. À sa dixième session, l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a accueilli favorablement le rapport du Bureau sur la mise en œuvre du Plan d'action², a adopté les recommandations qui y figuraient et a prié le Bureau de continuer de suivre la mise en œuvre du Plan et d'en rendre compte à l'Assemblée à sa onzième session³.
3. Lors de sa dixième réunion, le 10 avril 2012, le Bureau de l'Assemblée a nommé M^{me} Cristina Mezdrea (Roumanie) facilitatrice pour le Plan d'action.
4. Le Plan d'action invite les États Parties à promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome par l'entremise de relations au niveau bilatéral et régional, notamment par l'organisation et le soutien de séminaires et d'autres manifestations, la diffusion d'informations sur la Cour, l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant ratifier le Statut de Rome, la fourniture d'informations au Secrétariat de l'Assemblée (ci-après le « Secrétariat ») et l'instauration d'une coopération avec la Cour. En outre, le Plan d'action invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la collecte et la diffusion de ces informations. Il demande également à l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, d'examiner périodiquement le Plan d'action.
5. Le Plan d'action a été examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau afin de tenir informés les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées établies aux Pays-Bas, des progrès réalisés dans les discussions concernant le Plan d'action et de recevoir leurs suggestions, leurs observations et leurs recommandations.

II. Informations les plus récentes sur les efforts déployés pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome

A. Informations actualisées sur les consultations officielles

6. La facilitatrice a maintenu la pratique des consultations officielles avec un grand nombre d'acteurs dans différentes enceintes. Le 5 octobre 2012, la facilitatrice a tenu à New York une réunion officielle publique. Les représentants des États Parties au Statut de Rome et des États non Parties ainsi que des membres du Secrétariat de l'Assemblée, les organisations internationales, la Cour et la société civile étaient invités à prendre part aux délibérations en vue de faire participer le plus d'acteurs intéressés possibles. Cette large participation favorise la réalisation des deux objectifs du Plan d'action : l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.
7. Ces consultations officielles ont porté avant tout sur le mandat et le programme de travail du facilitateur, l'état des ratifications et la mise en œuvre du Statut de Rome, le contenu du Plan d'action, ainsi que les progrès réalisés depuis son adoption. Comme suite aux conclusions du précédent rapport sur le Plan d'action, la facilitatrice a attiré l'attention sur l'état des ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1^{er} décembre 2006 (ICC-ASP/5/32), partie III, ICC-ASP/5/Rés..3, paragraphe 2, et annexe I.

² ICC-ASP/9/21.

³ Documents officiels...Dixième session, 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/10/Rés.5, paragraphe 4.

internationale (APIC) et encouragé les États, notamment les États signataires à prendre des mesures aux fins de sa ratification. Les derniers développements, les efforts déployés par les États et leurs engagements à ratifier les amendements du Statut de Rome ont été évoqués. La facilitatrice a rappelé la note verbale⁴ annuelle du Secrétariat demandant aux États de communiquer des informations sur les actions qu'ils avaient entreprises en vue de promouvoir la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et elle a souligné que le taux de réponse avait été faible. En 2012, 18 États Parties⁵ seulement ont répondu. Elle a encouragé tous les États Parties qui n'avaient pas encore répondu, à fournir les informations demandées.

8. Outre les réunions officielles publiques, la facilitatrice a organisé des consultations bilatérales, avec des représentants d'États, des membres de la société civile, des organisations internationales et le Secrétariat.

9. Il n'y a eu aucune proposition de modification des dispositions du Plan d'action actuel au cours de la période considérée.

B. Informations les plus récentes sur les réunions officielles

10. Au moyen de réunions à haut niveau et de courriers, le Président de la Cour a noué le dialogue avec des dizaines d'États non Parties et les a encouragés à envisager sérieusement d'adhérer au Statut de Rome en les sensibilisant aux avantages et aux aspects pratiques de l'adhésion à la CPI ; il a par ailleurs apporté des éclaircissements au sujet de certaines idées fausses.

11. En outre, le Président de la Cour, avec l'aide de la Présidente de l'Assemblée, des organisations régionales, des organisations de la société civile et des États Parties, a renforcé la coordination des efforts déployés pour promouvoir l'universalité en favorisant un échange dynamique d'informations et en transmettant les questions et les demandes d'assistance aux acteurs les mieux placés pour y répondre. Dans cet esprit et avec le soutien de l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat du Commonwealth, les responsables de la Cour ont participé à une table ronde avec les États des Îles du Pacifique pour examiner la question de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome dans la région.

12. Dans le cadre de ses efforts en faveur de l'universalité, la Présidente de l'Assemblée a effectué une visite au Caire (Égypte) et à Rabat (Maroc) où elle a rencontré des parlementaires éminents, de hauts fonctionnaires, des dirigeants de la Ligue des États arabes et des acteurs de la société civile. À Rabat, la Présidente a pris part à des consultations parlementaires organisées par le Parlement du Maroc et l'Action mondiale des parlementaires (Parliamentarians for Global Actions) qui réunissaient des parlementaires de toute la région.

13. La Présidente de l'Assemblée a consacré la semaine ministérielle de l'Assemblée générale des Nations Unies à des réunions sur l'universalité avec les ministres des Affaires étrangères des Bahamas, de la Côte d'Ivoire, des États fédérés de Micronésie, de la Jamaïque, de Monaco, du Mozambique, de Papouasie Nouvelle-Guinée, de Somalie et du Soudan du Sud, le vice-ministre des Affaires étrangères d'Égypte et le ministre de la Justice d'Ukraine.

C. Série de séminaires

14. La facilitatrice précédente a précisé que la Roumanie et le Secrétariat de l'Assemblée avaient organisé conjointement une table ronde au sujet du « *Plan d'action sur l'universalité du Statut de Rome et législation d'application : développements et ressources* » au cours de la dixième session de l'Assemblée. Le Président de la Cour et les représentants de Trinité-et-Tobago, du Secrétariat du Commonwealth, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Action Mondiale des Parlementaires ont examiné les problèmes posés par la ratification et la mise en œuvre universelles du Statut de Rome en

⁴ ICC-ASP/11/SP/PA/12, daté du 26 juin 2012.

⁵ Albanie, Allemagne, Australie, Burkina Faso, Colombie, Croatie, Équateur, France, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande, Samoa, Surinam et Zambie.

mettant l'accent sur l'incidence de la loi type pour les pays de *Common law* qui a été mise au point récemment. Ils ont insisté sur le fait que la loi type s'accompagne d'un guide énonçant les exigences minimums en matière de réglementation des principes de complémentarité et de coopération avec la CPI que les États pourraient adapter aux besoins de la législation nationale. Plusieurs intervenants ont indiqué que l'un des principaux problèmes reste la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des États et en particulier la formation professionnelle des magistrats et autres hauts fonctionnaires. Certains intervenants ont insisté sur la poursuite de la coordination des efforts visant à promouvoir l'universalité conjointement à d'autres processus afférents à l'état de droit et ils ont lancé un appel en faveur d'une mise en œuvre dynamique du Plan d'action.

15. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Secrétariat du Commonwealth ont poursuivi leurs efforts pour aider les États des Îles du Pacifique à parvenir à la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome, en accueillant la Table Ronde de la CPI sur la sensibilisation dans le Pacifique, à Sydney, le 16 février 2012. Le Président, le Procureur et le Greffier de la CPI ainsi que la Présidente de l'Assemblée ont transmis des messages essentiels et ont largement participé aux débats. La Présidente de l'Assemblée a prolongé sa participation à ce séminaire par une série de réunions avec les représentants des États du Pacifique à New York. D'après le rapport rédigé par les organisateurs, des représentants des États Parties et non Parties au Statut de Rome de la région du Pacifique ont participé à cet événement qui fut l'occasion à la fois de communiquer des informations pour aider les États du Pacifique à envisager leur adhésion et/ou l'élaboration et l'adoption de la législation d'application, et de mieux connaître l'opinion des États du Pacifique à propos du système du Statut de Rome ainsi que les difficultés auxquelles ils sont confrontés lorsqu'ils étudient la question de leur adhésion et de la mise en œuvre du Statut. L'objectif des co-organisateurs de la Table Ronde était de voir ce que l'on peut faire de plus pour remédier à la situation du Pacifique qui est l'une des régions les plus sous-représentées au regard du Statut de Rome. Le rapport final de cette table ronde est disponible sur le site web de la CPI consacré au 10^e anniversaire du Statut de Rome. L'événement sera suivi d'une Table ronde à New York.

16. Au cours de 2012, plusieurs manifestations ont été consacrées à mieux faire connaître et mieux comprendre les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala en 2010. Le Liechtenstein a déployé d'importants efforts pour favoriser la ratification et la mise en œuvre des accords en organisant des ateliers et des débats auxquels participait un large éventail de parties prenantes. Au cours de ces discussions, des États Parties ont fait part de leur disposition à ratifier les amendements de Kampala et les engagements concrets à cet égard de plusieurs États ont été accueillis favorablement. De même, la Belgique s'est engagée activement à ce sujet et a organisé, en juin 2012, un atelier international intitulé « De Rome à Kampala » portant essentiellement sur les deux premiers amendements du Statut de Rome adoptés à Kampala et à leur processus de ratification par les États Parties.

17. Dans le cadre de la célébration, cette année, du 10^e anniversaire du Statut de Rome, l'Allemagne, la France, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et d'autres États ont signalé avoir accueilli des manifestations auxquelles ont participé aussi des États non Parties, le monde universitaire et la société civile, et qui étaient destinées à commémorer et à examiner les enjeux et les perspectives pour la CPI. Des informations détaillées sur ces manifestations respectives sont affichées sur le site web de la CPI consacré au 10^e anniversaire du Statut de Rome.

D. Engagements, assistance et coopération

18. À l'occasion de la Réunion à haut niveau sur l'état de droit au niveau national et international, organisée sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 24 septembre 2012, quatorze États Parties⁶ et l'Union européenne se sont engagés oralement et/ou par écrit à soutenir la CPI et son universalité. Les engagements concrets étaient destinés à promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome et des amendements de Kampala, à promouvoir le principe de complémentarité, à soutenir les

⁶Allemagne, Argentine, Autriche, Costa Rica, Estonie, France, Géorgie, Liechtenstein, Luxembourg, Nigeria, Pays-Bas, Slovaquie, Suède, Suisse.

activités de sensibilisation notamment dans le cadre de projets conjoints avec la société civile, à proposer de l'aide aux États y compris des compétences juridiques.

19. Le Premier ministre de Haïti a fait part à cette occasion de son intention de ratifier le Statut de Rome ainsi que plusieurs conventions internationales afférentes aux droits de l'homme. Cette annonce a été accueillie favorablement par plusieurs États Parties et l'Union européenne, notamment au cours du débat public du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui s'est tenu le 17 octobre 2012.

20. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a continué de formuler des recommandations concernant la CPI, en particulier à propos de la ratification du Statut de Rome, des amendements de Kampala et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour (APIC) au cours de la dernière session de l'Examen périodique universel qui s'est tenue en mai et juin 2012 et portait plus particulièrement sur les États non Parties suivants : Algérie, Bahreïn, Inde, Indonésie et Maroc. La prochaine session d'examen (octobre et novembre 2012) sera axée sur trois États non Parties : Pakistan, Sri Lanka et Ukraine. Un grand nombre d'États se sont engagés à ratifier les conventions internationales afférentes aux droits de l'homme et certains d'entre eux, notamment la Mauritanie, ont donné suite en ratifiant récemment la Convention internationale sur la disparition forcée et le Protocole optionnel de la Convention sur la torture. Il pourrait s'agir d'un bon point de départ pour continuer à les engager à ratifier le Statut de Rome.

21. La société civile joue un rôle essentiel en matière de sensibilisation aux activités de la Cour, d'augmentation du nombre de ratifications du Statut de Rome, d'encouragement à l'adoption de la législation nationale d'application, du principe de complémentarité et du principe de coopération entre la Cour et les États Parties. Les ONG ont poursuivi leur approche régionale et nationale pour promouvoir l'universalité de la CPI. La Coalition pour la Cour pénale internationale et l'Action Mondiale des Parlementaires ont donné des informations très complètes sur leurs activités.

22. Les activités et la coopération des organisations internationales méritent également d'être citées.

23. Le Secrétariat du Commonwealth a continué d'assumer activement son rôle de soutien de la Cour avec l'ensemble de ses membres. Après avoir adopté la loi type dont l'objet est la mise en œuvre du Statut de Rome dans les États du Commonwealth, et le guide pratique pour la poursuite des crimes en vertu du Statut de Rome⁷, ils ont entrepris des actions de sensibilisation auprès des pays de la région des Caraïbes et de la région du Pacifique.

24. L'Union européenne (UE) continue de faire figurer l'universalité de la CPI dans son dialogue politique avec les États non Parties. Dans ses déclarations, le Haut Représentant de l'UE a abordé la question de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome à diverses reprises au cours de la période considérée. L'Union européenne met en œuvre actuellement le Plan d'action révisé de 2011 pour faire suite à la Décision du Conseil⁸ relative à la Cour pénale internationale qui contient des mesures concrètes en faveur de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome ayant pour but : de mettre en place le point de contact de l'UE pour la Cour au sein du Service européen pour l'action extérieure ; d'assurer un suivi permanent de la mise en œuvre des clauses de la CPI dans les accords avec des pays tiers ; d'entreprendre régulièrement des démarches bilatérales afin d'encourager la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion à celui-ci et à ses instruments connexes, en particulier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI ; de contribuer par des moyens techniques et financiers en mobilisant les compétences nécessaires y compris auprès des États membres et des ONG. L'assistance technique pourrait être fournie en ayant recours à différentes possibilités : détachement et programmes d'échanges d'experts, consultations techniques entre l'UE et les pays ciblés, programmes de développement de l'UE, activités de la société civile financées par l'UE et ses États membres.

25. Au cours de la période considérée, le Président de la Cour et le Bureau du Procureur de la CPI ont conclu des accords de coopération respectivement avec l'Organisation

⁷ <http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Legal+Texts+and+Tools>.

⁸ Décision du Conseil de l'UE, 2011/168/CFSP le 12 juillet 2011.

Internationale de la Francophonie (OIF) et la Commission interaméricaine des droits de l'homme. L'OIF a entrepris de renforcer et développer la coopération en œuvrant en faveur du droit pénal international dans les États membres et les États ayant le statut d'observateur⁹. L'accord conclu entre la CPI et la Commission interaméricaine des droits de l'homme prévoit l'échange d'informations sur les décisions, les résolutions, les jugements, les rapports et les documents qui permettrait aux deux institutions d'accomplir leur mission.

III. Conclusions et enjeux

26. Au cours de la période considérée, la CPI comprenait 121 membres avec le Guatemala qui a ratifié le Statut de Rome le 2 mars 2012. Cette démarche a été accueillie favorablement et saluée par de nombreuses parties prenantes à l'occasion du 10^e anniversaire du Statut de Rome et lors du débat relatif à la CPI, lancé par le Guatemala au Conseil de Sécurité des Nations Unies le 17 octobre 2012.

27. La perspective de la représentation régionale des membres de la CPI continue de recevoir une attention particulière et il y a lieu de mentionner plusieurs faits marquants. Seulement quelques États manquent pour parvenir à une représentation totale de la région de l'Amérique centrale. Au Salvador, plusieurs acteurs ont intensifié leur appel en faveur de la ratification du Statut de Rome mais aucune démarche visible n'a été entreprise par les autorités. Un signal positif reçu de Haïti est celui du Premier ministre qui a fait part le 24 septembre 2012 de son intention de ratifier le Statut de Rome et plusieurs conventions afférentes aux droits de l'homme. Bien que le Groupe africain soit la région la plus représentée¹⁰ à la CPI, il reste 21 États qui ne sont pas encore Parties dont 12 sont signataires du Statut de Rome. L'Égypte et le Maroc sont au nombre des signataires et dans ces deux pays, un débat est en cours au sujet de la ratification. De même, le 26 septembre 2012, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, État signataire, a donné son accord à deux projets de lois permettant la ratification du Statut de Rome, qui sont maintenant présentés au Parlement pour adoption. La région Asie-Pacifique reste la plus sous-représentée et les efforts déployés par les États Parties, les organisations internationales et la société civile ont été intensifiés afin de favoriser une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension du Statut de Rome et de surmonter les difficultés au niveau de sa ratification et de sa mise en œuvre. Parmi les pays d'Europe de l'Est, l'Ukraine est signataire mais n'est pas encore Partie au Statut de Rome et le Président de la Cour et la Présidente de l'Assemblée ont entamé un dialogue avec de hauts fonctionnaires de l'Ukraine, à La Haye et New York respectivement. Le principal obstacle à la ratification par l'Ukraine reste le cadre constitutionnel qui doit être adapté afin de permettre aux dispositions du Statut de Rome d'être intégrées au niveau national.

28. Au cours de 2012, le processus de ratification des amendements du Statut de Rome adoptés à Kampala a été mené à bien par le Liechtenstein, Samoa et Saint-Marin (s'agissant seulement de l'amendement de l'article 8). Lors de campagnes de sensibilisation et autres manifestations sous la conduite du Liechtenstein, plusieurs pays ont fait savoir qu'ils s'engageaient formellement à faire diligence pour que la ratification intervienne avant 2017. À l'occasion de consultations officieuses qui se sont tenues à New York le 5 octobre 2012, la facilitatrice a soulevé la question de savoir comment encourager et soutenir les futurs États Parties pour qu'ils ratifient conjointement le Statut de Rome et les amendements de Kampala, dans le cadre des efforts déployés aux fins de promouvoir l'universalité du Statut de Rome dans son intégralité.

29. En 2012, l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI (APIC) a été ratifié par la Bosnie-Herzégovine et la Suisse. Au cours de consultations officieuses, la facilitatrice a félicité ces deux États et a encouragé d'autres, des signataires en particulier¹¹, à ratifier l'APIC compte tenu de la grande importance de cet accord pour l'efficacité du fonctionnement de la Cour.

⁹ À compter d'octobre 2012, 51 des 75 États membres et observateurs de l'OIF sont Parties au Statut de Rome, le Vanuatu étant le plus récent à avoir adhéré.

¹⁰ 33 des 121 États Parties.

¹¹ À compter d'octobre 2012 13 États sont signataires de l'APIC : Bahamas, Ghana, Guinée, Jamaïque, Jordanie, Madagascar, Mongolie, Pérou, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie et Venezuela.

30. Cette année, la célébration du 10^e anniversaire du Statut de Rome offrait à la fois le cadre et les possibilités aux représentants des États, au monde universitaire et à la société civile, d'avoir des débats fructueux sur l'évolution de la CPI et les perspectives qui s'offrent à elle. De nombreuses parties prenantes ont continué de parrainer des activités et des manifestations de sensibilisation et d'échange de points de vues et de compétences liées aux principales dimensions de l'universalité : la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

31. En s'appuyant sur les informations qui ont été communiquées au cours de la période considérée, on constate que les principales difficultés qui restent à surmonter en matière d'universalité sont les suivantes : difficultés juridiques pour amender la Constitution ou la législation nationale afin de ratifier le Statut de Rome, enjeux politiques qui entravent le processus de ratification, manque de compétences et de ressources financières et insuffisance des informations sur les ressources et activités relatives à la ratification et la mise en œuvre du Statut de Rome.

32. En plus de stimuler la volonté politique, les parties prenantes pourraient intensifier leurs efforts d'aide aux États Parties actuels ou futurs dotés de régimes juridiques similaires en partageant avec eux leur savoir-faire et leur pratique dans le domaine juridique. L'anticipation dont ont fait preuve les États Parties pour reconnaître les futures Parties et établir des partenariats avec eux a été accueillie favorablement. Comme cela a été signalé, des efforts en ce sens ont été déployés bilatéralement par les États et conjointement par les organisations régionales et la société civile mais il est nécessaire de développer ces activités. Une délégation a suggéré de mettre en place un réseau informel de conseillers juridiques afin d'aller vers les régions pour compléter les efforts de la société civile en matière d'universalité. On a souligné par ailleurs la nécessité d'inclure les États non Parties au nombre des participants aux activités prévues ou de partager avec eux leurs résultats avec l'intention de les sensibiliser et de susciter leur intérêt pour une ratification future.

33. Étant donné les objectifs du Plan d'action, il a été mentionné tout particulièrement que les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement les informations en communiquant notamment au Secrétariat les renseignements appropriés sur les activités entreprises pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

IV. Recommandations

A. À l'Assemblée des États Parties

1. Continuer de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action

B. Aux États Parties

2. Continuer de promouvoir, dans toute la mesure du possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales ;
3. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser les informations sur la Cour au niveau national, régional et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
4. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
5. Organiser, en collaboration avec la société civile, le monde universitaire, les organisations internationales et les associations professionnelles, des séminaires, des tables rondes et des manifestations à New York, à La Haye et dans différentes régions, destinés tout particulièrement à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et diffuser des informations sur le travail accompli par la Cour ainsi que sur les dispositions du Statut de Rome ;

6. Continuer de fournir, dans toute la mesure du possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
7. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assurer ses fonctions comme il convient.

C. Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

8. Continuer de soutenir les États dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de point de contact pour l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour ;
 9. Collecter des informations sur l'ensemble des ressources disponibles et les donateurs éventuels, et afficher ces informations sur le site web de la Cour de façon à ce que les États y aient facilement accès ; et
 10. Préparer un tableau à double entrée avec comme fonction d'intensifier le partage d'informations entre les fournisseurs d'assistance technique et les bénéficiaires éventuels.
-